

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 24 septembre 2020 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
--------------------	--

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Constatation de la régularité de la séance du conseil
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Mandat - Expert conseil - Assurances collectives
- 3 Travaux publics
 - 3.1 Bornage rue Alarie
 - 3.2 Octroi de contrat - Compteurs d'eau
 - 3.3 Octroi de contrat - Fourniture de sable
- 4 Urbanisme et environnement
 - 4.1 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 766, chemin de l'Air-Pur
- 5 Loisirs et culture
 - 5.1 Résiliation de contrat - Entretien des patinoires
 - 5.2 Modification - Entente intermunicipale de délégation - Gestion et développement - Parc régional
- 6 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 18 h 30.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2020-09-268

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 septembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

3.2 et 3.3

Le 23 septembre 2020,

(signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2020-09-269

2.1 MANDAT - EXPERT CONSEIL - ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE l'assurance collective constitue un élément important de la rémunération globale accordée aux employés(es);

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le renouvellement des conditions applicables aux régimes d'assurance collective revêt un caractère de plus en plus technique tant en ce qui concerne la définition des besoins des adhérents que de la négociation des formules financières inhérentes aux régimes;

ATTENDU QUE notre régime doit répondre adéquatement à nos besoins et à la capacité de payer des adhérents tout en cherchant à minimiser les avantages imposables;

ATTENDU la présentation et l'offre de service de la firme GFMD Expert conseil;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à la firme GFMD le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective et de confirmer qu'elle est la seule firme attitrée et autorisée à nous représenter auprès des assureurs relativement à notre régime d'assurance collective;

D'AUTORISER l'assureur actuel à fournir à GFMD tous les documents pertinents concernant le régime en vigueur;

D'AUTORISER GFMD à négocier des arrangements financiers intéressants pour notre groupe à recevoir les droits et services normalement accordés;

DE CONFIRMER QUE ce mandat prend effet en date de la présente résolution et révoque toute autre résolution qui aurait pu être donnée antérieurement ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer tout document pertinent pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3 TRAVAUX PUBLICS

2020-09-270

3.1 BORNAGE RUE ALARIE

ATTENDU QUE la Cour a mandaté Roch Labelle, arpenteur-géomètre, afin de procéder au bornage des limites entre la rue Alarie (lot 2 992 838) et les lots 2 991 392, 2 991 393, 2 991 394 et 2 991 395 ;

ATTENDU QUE ce bornage judiciaire a pour objectif de corriger les limites des lignes de division des terrains privés et de la rue appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE Roch Labelle, arpenteur-géomètre, a présenté le plan cadastral préliminaire portant la minute 14 021 et daté du 13 août 2020 à la Municipalité et que le bornage illustré sur ce plan a été réalisé à la satisfaction de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner deux (2) signataires pour clore le dossier et signer le document intitulé « Autorisation du propriétaire » transmis par l'arpenteur-géomètre en date du 8 septembre 2020.

La conseillère Dominique Forget déclare son intérêt auprès de l'un des lots visés et se retire de la table du conseil avant le vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Sophie Charpentier, directrice générale et/ou Lucien Ouellet, directeur du service de la trésorerie et/ou Yves Frenette, directeur du service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé « Autorisation du propriétaire ».

ADOPTÉE

2020-09-271

3.2 OCTROI DE CONTRAT - COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier à un entrepreneur la fourniture, l'installation et la gestion des données d'environ 140 compteurs d'eau potables qui seront installés dans des industries, commerces et institutions (ICI) ;

ATTENDU l'appel d'offres public sur invitation 2020-06 concernant la fourniture, l'installation et la gestion de compteurs d'eau dans les ICI ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 7 août 2020 ;

ATTENDU la réception d'une seule soumission, de l'entreprise Lecomte Pouliot inc. au montant de 335 702,32 \$, cette soumission incluant plusieurs options ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres correspond à l'estimé budgétaire produit par le service des travaux publics ;

ATTENDU la vérification de la conformité de la soumission reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Lecomte Pouliot inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à Lecomte Pouliot inc., conformément à la soumission reçue en choisissant les options suivantes :

Item	Montant (sans les taxes)
Item 1.0 - Compteurs d'eau, incluant registre et transmetteur pour chacun - OPTION B	47 295,33 \$
Item 2.0 - Installation de compteurs d'eau, incluant registre et transmetteur pour chacun	71 303,58 \$
Item 3.0 - Rendez-vous annulés	750,00 \$
Item 4.0 - Système de relève des compteurs d'eau - OPTION B	7 176,00 \$
Item 5.0 - Logiciels de traitement des données de relève des compteurs d'eau - OPTION B	17 264,78 \$
Item 6.0 - Accompagnement et formation de l'employé de la Municipalité lors des deux premières relèves de la totalité du parc de compteurs - OPTION B	2 050,00 \$

D'AUTORISER une dépense 167 679,18 \$, taxes incluses, à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 733 ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-09-272

3.3 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE SABLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier à un entrepreneur la fourniture de sable (granulat abrasif) ;

ATTENDU l'appel d'offres public sur invitation 2020-15 concernant la fourniture de sable (granulat abrasif) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 20 août 2020 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant de la soumission taxes incluses
9227-1782 Québec inc.	103 736,19 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	114 043,70 \$
Lafarge Canada inc.	117 165,27 \$

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues et que la soumission de l'entreprise 9227-1782 Québec inc. n'est pas conforme ;

ATTENDU la recommandation technique de la firme d'ingénierie FNX Innov.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REJETER la soumission de 9772-1782 Québec inc., n'étant pas conforme ;

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc., conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 114 043,70 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-330-00-622 ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-09-273

4.1 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 766, CHEMIN DE L'AIR-PUR

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de permis de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant

à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2020-00427 pour le lot 2 988 766, soit le 2457, chemin de l'Air-Pur, doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de construction numéro 2020-00427, une contribution financière de 4 806,90 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte par le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

5 LOISIRS ET CULTURE

2020-09-274

5.1 RÉSILIATION DE CONTRAT - ENTRETIEN DES PATINOIRES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation numéro 2018-014 pour la fourniture de services d'entretien de quatre patinoires extérieures - Parc Léonidas-Dufresne (3) et parc du Lac Paquin ;

ATTENDU la résolution numéro 18-11-437 octroyant le contrat à Jesse Brisson ;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait une option de renouvellement pour la saison 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RÉSILIER le contrat et de ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement qui était prévue au contrat pour la saison 2020-2021 ;

DE PROCÉDER au lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'entretien des patinoires.

ADOPTÉE

2020-09-275

5.2 MODIFICATION - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION - GESTION ET DÉVELOPPEMENT - PARC RÉGIONAL

ATTENDU l'entente entre la MRC des Laurentides et la Municipalité pour la gestion et le développement d'un territoire et d'infrastructures pour la pratique de plein air datée du 6 août 2001 suivant la création du Parc régional ;

ATTENDU la modification à cette entente survenue vers le 11 septembre 2002 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente pour la rendre conforme aux dispositions du *Code municipal* ;

ATTENDU le projet d'entente transmis par la MRC des Laurentides en date du 14 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Kathy Poulin, mairesse, et Sophie Charpentier, directrice générale, à signer l'entente conformément au préambule.

ADOPTÉE

2020-09-276

6 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 24 septembre 2020 à 18 h 35.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière